Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 033-243301249-20260910-2026_09_06-DE

LES RIVES DE LA LAURENCE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance ordinaire du 10 septembre 2026

****

L'an 2026, le 10 septembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

	Présent (P) Excusé (E) Absent (A)	Ayant donné pouvoir à
Hubert LAPORTE	P	
Marc ARLABOSSE	E	Sylvie AYAYI
Sylvie AYAYI	P	
Sébastien CANTERO	E	Corinne JEAN-THÉODORE
Corinne CANUDO	P	
Nathalie CHANSARD	E	Frédéric DUPIC
Pierre COTSAS	P	
Pascal COURTAZELLES	P	
Laetitia DA COSTA	P	
Antoine de TOURNEMIRE	P	
Frédéric DUPIC	P	
Luc DUTRUCH	P	
Jean-Paul ESCORIHUELA	P	
Sébastien FAURIAT	P	
Serge FERNANDES	E	
Fabienne FITAL	E	
Christine GALLOT	P	
Johanna JAVELLE	E	Sébastien FAURIAT
Corinne JEAN-THÉODORE	P	
Olivier LAFEUILLADE	E	
Julie LAMBERT-PARRET	P	
Paul MARROC	E	
Marie-Geneviève ORNON	P	
Claude PULCRANO	P	
Henri PUYAU-PUYALET	E	Julie TOURNÉ
Sébastien ROUX	P	
Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN	P	
François SPAGNOL	A	
Julie TOURNÉ	P	
Sandrine VAN DE MOSSELAER	P	

Secrétaire de séance : Pierre COTSAS Date de convocation : 03/09/2026

Nombre de Conseillers : 30
Nombre de Conseillers en exercice : 30
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 25
Nombre de suffrages exprimés : **25**

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 033-243301249-20260910-2026_09_06-DE

D.2026-09-06 : ***Indemnisation d'un dommage matériel subi par un usager de la voirie d'intérêt communautaire – Route de la Barade à Saint-Sulpice-et-Cameyrac***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les principes jurisprudentiels applicables à la responsabilité des personnes publiques en matière de dommages de travaux publics et de défaut d'entretien normal des ouvrages publics,

Considérant que le 12 décembre 2025, Monsieur CHEDET Guillaume a subi des dommages sur son véhicule à la suite du passage dans un nid-de-poule situé route de la Barade à Saint-Sulpice-et-Cameyrac, voie relevant de la compétence de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence,

Considérant que l'intéressé a transmis un dossier de sinistre ainsi que les justificatifs établissant la réalité des dommages et une facture de réparation d'un montant de 120 € (cent vingt euros),

Considérant que le dossier a été déclaré à la compagnie d'assurances de la communauté de communes, laquelle a indiqué ne pas intervenir dès lors que le montant du dommage est inférieur au montant de la franchise contractuelle,

Considérant qu'il appartient au gestionnaire de la voirie d'assurer un entretien normal des ouvrages publics dont il a la charge et que sa responsabilité peut être engagée lorsqu'un usager établit un lien de causalité entre le dommage subi et un défaut d'entretien normal de la voie,

Considérant qu'au regard des éléments du dossier, il apparaît opportun de procéder à un règlement amiable de ce sinistre, correspondant au montant des réparations effectivement supportées par le demandeur, afin de réparer le préjudice subi et d'éviter un contentieux dont l'issue pourrait être défavorable à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Accepter le règlement amiable du sinistre survenu le 12 décembre 2025 sur la route de la Barade à Saint-Sulpice-et-Cameyrac

- Accorder à Monsieur CHEDET Guillaume une indemnité de 120 €, correspondant au montant des frais de réparation de son véhicule dûment justifiés

- Préciser que cette indemnisation est versée en réparation du préjudice matériel subi du fait de l'accident survenu sur la voirie d'intérêt communautaire

- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 033-243301249-20260910-2026_09_06-DE

Fait à Saint-Loubès, le 10 septembre 2026

Le Président

Hubert LAPORTE

COMMUNAUTE DES COMMUNES GIRONDE LES RIVES DE LA LAURENCE

Le secrétaire de séance

Pierre COTSAS

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr